

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP_n°2023-211

Nice, le

6 NOV. 2023

ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une enquête publique relative au renouvellement de la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre de l'entretien pluriannuel des vallons des Gabres et du Devens, au droit de la commune de Cannes, valant déclaration par la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes;

VU la demande du 13 avril 2023 de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins relative au renouvellement de la déclaration d'intérêt général valant déclaration, concernant le programme pluriannuel d'entretien des vallons des Gabres et du Devens sur le territoire de la commune de Cannes;

VU la décision n°E23000023/06 en date du 25 septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation de Monsieur Jean-Claude LENAL en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier établi par le directeur départemental des territoires et de la

mer des Alpes-Maritimes peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à l'attribution du renouvellement de la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien des vallons des Gabres et du Devens valant déclaration par la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, dans la commune de Cannes.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, au Mandelieu, 245 Avenue Francis Tonner, 06150 Cannes.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par sa décision du 25 septembre 2023, le tribunal administratif de nice, a désigné, Monsieur Jean-Claude LENAL, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

L'enquête publique se déroule du 7 novembre au 23 novembre inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et soumettre ses observations selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'enquête publique sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des lieux suivants :
 - au format papier et numérique en **Mairie Annexe de la Bocca** : La Licorne, 23 Avenue Francis Tonner, 06150 Cannes
 - au format papier et numérique en **Mairie Annexe de la Ferrage** : 31 Boulevard de la Ferrage, 06400 Cannes
- De plus, le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur les sites internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la CACPL aux adresses suivantes :
 - <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
 - <https://cannespaysdelerins.fr/index.php/plan-de-prevention-inondation>

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquêtes, tenus à sa disposition à

la mairie annexe de la Bocca ainsi qu'à la mairie annexe de la Ferrage, toutes deux sur la commune de Cannes.

Le registre d'enquête sera ouvert et sera clos par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture des lieux de consultation précités, qui les joindra au registre.

Toutes observations et propositions pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, aux adresses suivantes :
ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, dans les lieux et aux horaires de permanence suivants :

A la mairie annexe de la Bocca :

- le mercredi 08 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 18 novembre 2023 de 09h00 à 11h30 ;

• A la mairie annexe de la Ferrage :

- le mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00 ;
- le jeudi 23 novembre 2023 de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00 ;

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Cannes, publié par voie d'affiches et par tout autre procédé tel que le site mis en place par la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe respectivement au maire de Cannes ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins procédera à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera en outre, par les soins du préfet des Alpes-Maritimes, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes dans la rubrique : **Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique.**

Article 5 : Clôture de registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre mis à la disposition de monsieur le commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, monsieur le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Alpes-Maritimes le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre, de ses pièces annexées, de son rapport ainsi que de ses conclusions motivées.

Le-dit rapport sera établi par monsieur le commissaire enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Monsieur le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport accompagné de ses conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Nice.

Article 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du-dit rapport et de ses conclusions de monsieur le commissaire enquêteur seront adressés, dès leur réception, par le préfet des Alpes-Maritimes, au service instructeur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique seront également adressés au maire de Cannes, où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site interne de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/>

Article 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est désigné autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan

pluriannuel d'entretien des vallons des Gabres et du Devens sur la commune de Cannes
valant déclaration par la Communauté d'Agglomération Cannes pays de Lérins.

Article 8 : Service instructeur du projet

Le service instructeur du projet est la direction départementale des territoires et de la mer – service eau agriculture forêts espaces naturels, 147 Boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3.

Article 9 : Exécution

Le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, le maire de Cannes et Monsieur la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS